



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLÈRE

Délibération n° 2025-05-08

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

### SÉANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

13/05/2025

Date d'affichage :

13/05/2025

Nombre de membres :

Afférents : 32

Présents : 24

Qui ont pris part au vote : 32

Votes :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents :** M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. MAZODIER, M. CHAVIGNÉ, Mme AUCLAIR, M. BAYSSAC, Mme FERRER, Mme FOURCADE, M. BALMORI, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. MAUBOULES, M. LALANNE, Mme LOURAU Mme DE BOISSEZON, M. TALAALOUT, Mme VEILHAN, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

**Absents excusés :** Mme FRANCO, M. CABANES, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme WEISS, Mme LABOURET, M. COLIN, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA.

**Pouvoirs :** Mme FRANCO à M. OCHEM, M. CABANES à Mme LOURAU, Mme GARCIA-ORCAJADA à Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. NASSIEU-MAUPAS à M. MAUBOULES, Mme WEISS à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. COLIN à M. MAZODIER, M. RIBETTE à M. FRETAY, M. LESCHIUTTA à Mme FLOUS.

**Secrétaire de séance :** M. Julien BAYSSAC

N° 2025-05-08

### SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION SAINT LAURENT FOOTBALL DE BILLÈRE POUR L'ENVOI D'UN CONTAINER HUMANITAIRE À MAYOTTE EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTION ET SOLIDARITÉ MAYOTTE SUD-OUEST

*RAPPORTEUR : Monsieur le Maire*

Depuis plusieurs semaines, l'association Action et Solidarité Mayotte Sud-Ouest, en partenariat avec l'ASL Billère, œuvre à la collecte de produits de première nécessité pour venir en aide aux habitants de Mayotte, durement touchés par la crise actuelle.

Grâce à cette mobilisation, une quantité significative de dons a été réunie.

Les deux associations ont sollicité une aide financière de la commune afin de contribuer au paiement des frais d'acheminement de ces dons via un container.

Afin de couvrir les frais d'acheminement de ces dons, l'association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 3 000 €.

Cette aide financière sera exclusivement dédiée au paiement des frais d'envoi, qui sera directement effectué par le club de foot Saint Laurent de Billère, partenaire de cette initiative.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **VERSE** une subvention complémentaire de 3 000 € à l'ASL afin de participer au paiement des frais d'acheminement des produits de première nécessité collectés en faveur des habitants de Mayotte. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉVOIT** les crédits budgétaires au budget de l'exercice 2025.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire  
après transmission à la Préfecture le :  
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
**Arnaud JACOTTIN**

